

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- les achats des médicaments à l'étranger en cas d'absence des vignettes ou codes-barres une facture du pharmacien est exigée en plus de l'ordonnance du médecin prescripteur

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée une fois par an.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : **10333**

Société : **RAM**

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : **JALALI Adil**

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : Total des frais engagés : **# 480000** Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : **01/01/2024**

Nom et prénom du malade : **Dr Siham NAJID** Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Affection longue durée ou chronique :

ALD ALC

Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : **CASA**

Le : **07/02/2024**

Signature de l'adhérent(e) : **Adil Jalali**

COLLÉGIAL ADHÉRENT

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le paiement des actes
22/11/2013		9	300,00	Dr Siham Nafid Dophamolaque Le Bd Al Dads Al Bd Aboud Ges Nada A 3eme Eta en Fas Kistakbal Sidi Madioui - Casablanca 22 78 780/

EXECUTION DES ORDONNANCES

ANALYSES - RADIOPHARMACIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
 Dr. Alain-Xavier Dubois Lutourne N° 4 75011 Paris Code INAMI : 05522053	02-12- 23			M centure Venes + Optiques		4500 chs

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

Docteur NAJID Siham

Spécialiste de la chirurgie
et des maladies des yeux
Ophtalmologie pédiatrique
Cataracte / Echographie
Angiographie
Laser & Lentilles de contact



الدكتورة نجید سهام

اختصاصية في أمراض وجراحة العين
جراحة المياه البيضاء (الجلالة) بالليزر
طب العيون للأطفال
تصوير أوعية الشبكية
العدسات اللاصقة

02 décembre 2023

Mlle JALALI Aya

Monture + verres correcteurs Verres incassables Antireflets,
Amincis, Filtre anti-lumière bleue

Vision de loin :

$$OD = -2.75 \text{ (-1.25 à } 180^\circ)$$

$$OG = -2.25 \text{ (-3.00 à } 175^\circ)$$

NEXT OPTIQUE SARL
Rés. Louria, N° 4 Avenue Abdellah Benkouach
El Jadida, Maroc - Casablanca
Téléphone : 0522787807

Dr Siham NAJID
Ophtamologue
Angle Bd Al Qods et Bd Abou Bakr
El Kadiri, Rés Nada A 3ème Etage en Face
Rond Point Al Moustaqbal, Sidi Maârouf - Casablanca
Tél : 05 22 78 78 07

FACTURE

STUDIO

Facture N°	DATE	M. Paiement	CLIENT
743/23	02/12/2023	TPE	Code client 743

JALALI AYA

Adresse Casablanca

Quantité	Désignation	PU	Prix HT	TVA	Prix TTC
1	MONTURE OPTIQUE	1 500.00	1 500.00	20%	1 800.00
2	VERRES ORGANIQUES ANTI-REFLETS AMINCIS OD : -2.75 (-1.25 à 180°) OG : -2.25 (-3.00 à 175°)	1 125.00	2 250.00	20%	2 700.00
TOTAL DH			3 750.00	750.00	4 500.00

NEXT OPTIC SARL
Res. Luxoria, N° 4 Angle bd Hachemi
El Filali et Rue Djeffal, Casablanca
Code INPI : 095029658